

JCE 95 2016.JGK.1949

Proposition d'amendement d'un acte législatif

Version 8

Le 09.12.2019 / CDA

Loi sur le notariat (LN) (Modification)

Auteur-e-s	Proposition	+	-
		++	--
	Propositions de renvoi		
Köpfli (pvl)	Renvoi assorti des charges suivantes : 1. Renvoi du projet au Conseil-exécutif afin qu'il opère une libéralisation nettement plus vaste. Les prestations notariales doivent autant que possible être mises sur le marché selon un système de contrats. Dans le cas où des raisons juridiques imposeraient de maintenir un émolument ou un tarif horaire minimaux pour des tâches relevant du monopole notarial de l'Etat, ceux-ci doivent être bien plus bas que ce que prévoit actuellement le rapport. 2. Il convient prévoir en guise de solution de remplacement l'instauration d'un notariat d'Etat pour les prestations notariales relevant du monopole notarial de l'Etat qui, pour des raisons politiques, ne doivent pas être gérées selon le principe de la couverture des coûts (forme hybride entre notariat indépendant et notariat d'Etat, comme dans différents cantons). Toutes les autres prestations notariales doivent être mises sur le marché selon un système de contrats.		- --
Les Verts (Bauen)	Renvoi de la modification de la loi sur le notariat assorti des charges suivantes : Le Conseil-exécutif préparera un projet de loi qui assignera au notariat d'Etat les activités notariales relevant du monopole de l'Etat, comme dans le canton de Zurich.		-
pvl (Alberucci)	Procéder à une seconde lecture		+

	Art.	Al.	Lit.			
Stocker (pvl)	44			Renvoi assorti de la charge suivante : Renvoi du projet à la commission pour que la comptabilité présente le résultat de l'activité principale à part.		-
Brönnimann (pvl)	52	2		Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance les émoluments pour l'activité principale du ou de la notaire <u>les détails des émoluments pour l'activité de notaire et pour les travaux du personnel auxiliaire.</u>		--
Brönnimann (pvl)	52	2	a	la fourchette du tarif horaire appliqué pour l'émolument perçu en fonction du temps requis et <u>Le tarif horaire normal se subdivise en cinq niveaux et couvre les affaires simples et moyennement complexes.</u> 1. <u>Niveau 1 120.- tarif social</u> 2. <u>Niveau 2 150.- tarif minimal</u> 3. <u>Niveau 3 180.-</u> 4. <u>Niveau 4 210.-</u> 5. <u>Niveau 5 240.-</u>		--
Ammann (AL)	52	2	a	la fourchette du tarif horaire appliqué pour l'émolument perçu en fonction du temps requis et <u>Le tarif horaire notarial se subdivise en cinq niveaux et couvre les affaires simples et les affaires moyennement complexes. Le niveau 1 est un tarif social destiné aux personnes à bas revenu, le niveau 2 le tarif minimal.</u>		-
Brönnimann (pvl)	52	2	b	les conditions auxquelles il est possible de percevoir un montant inférieur au tarif horaire minimal. <u>Le tarif horaire spécial se subdivise en cinq niveaux et couvre les affaires complexes qui nécessitent les connaissances particulières d'un notaire ou d'une notaire spécialisée, ou d'un avocat ou d'une avocate spécialisée.</u> 1. <u>Tarif spécial 1 300.-</u> 2. <u>Tarif spécial 2 350.-</u> 3. <u>Tarif spécial 3 400.-</u> 4. <u>Tarif spécial 4 450.-</u> 5. <u>Tarif spécial 5 500.-</u>		---

Ammann (AL)	52	2	b	les conditions auxquelles il est possible de percevoir un montant inférieur au tarif horaire minimal. <u>Le tarif horaire spécial se subdivise en cinq niveaux et couvre les affaires complexes qui nécessitent les connaissances particulières d'un notaire ou d'une notaire spécialisée, ou d'un avocat ou d'une avocate spécialisée. Le niveau 1 est un tarif social destiné aux personnes à bas revenu, le niveau 2 le tarif minimal.</u>		-
Brönnimann (pvl)	52	2	c (nouv.)	<u>L'ordonnance règle les conditions auxquelles il est possible de percevoir un montant inférieur au tarif horaire minimal.</u>		--
Brönnimann (pvl)	52	3		<u>Le tarif minimal ou le taux horaire minimal peut être ignoré en faveur du client ou de la cliente dans des cas motivés.</u> Les émoluments doivent être calculés de manière à permettre aux notaires de couvrir leurs frais généraux, de constituer une prévoyance vieillesse appropriée et d'obtenir un revenu qui correspond à leur formation et aux responsabilités qui sont les leurs.		-
Bachmann (PS-JS-PSA) Vanoni (Les Verts)	52	4	a	Abrogation		-
CJus (Freudiger)	52	4	c	les conditions auxquelles un ou une notaire peut réduire, lorsque des clients sont dans le besoin ou ont un statut d'utilité publique, l'émolument perçu en fonction du temps requis prévu par la fourchette du tarif horaire ou l'émolument minimal prévu par le barème-cadre;	+	
PS-JS-PSA (Kocher)	Disposition transitoire : La Commission de justice est chargée, pour la seconde lecture, de rédiger une disposition transitoire qui prévoira une évaluation de la loi révisée cinq ans après son entrée en vigueur. Cette évaluation portera au moins sur les points suivants : - Effets du nouveau système d'émoluments et d'indemnisation sur les revenus du notariat. - Examen de la tarification progressive dans le domaine des droits réels immobiliers avec une attention particulière sur l'inflation et la déflation dans le domaine immobilier, à l'exception des biens immobiliers évalués selon la loi sur le droit foncier rural (LDFR). - Effets de la loi sur le notariat révisée sur l'accès de la population, en particulier rurale, aux prestations notariales.					+